



## VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### ***SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025***

***Date de la convocation*** : 27 novembre 2025

***Conseillers en exercice*** : 33

**PRESIDENT** : LORGEOUX Jeanny, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : M. LORGEOUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, M. BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE** : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

**EXCUSÉS** :

M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,  
Mme ORTH, Conseillère Municipal, qui donne pouvoir à Mme POUGET,  
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,  
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEOUX,  
M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD,  
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,

**ABSENTS** : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,  
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,  
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

---

#### **PERSONNEL COMMUNAL - RENOUVELLEMENTS DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL - N° 25/06 - 07/E**

**Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

"Vu :

- Le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. », notamment ses articles L512-6 à L512-15 ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux pris en application de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

#### **I- Mises disposition de personnel auprès de la CCRM**

Par délibération du 6 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition de cinq agents du service des sports de la Ville de Romorantin-Lanthenay auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, pour trois années.

Cette situation expirant le 31 décembre 2025, il convient de la renouveler pour une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, en accord avec les intéressés.

Ces renouvellements concernent les agents exerçant en partie leurs fonctions au Complexe Alain Calmat, soit :



- Un agent titulaire du grade d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe assurant la fonction de Directeur du Complexe A. Calmat, à raison de 15% d'un temps complet ;
- Un agent titulaire du grade d'attaché principal assurant la fonction de gestionnaire des équipements sportifs du Complexe A. Calmat, à raison de 10% d'un temps complet ;
- Deux agents techniques appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise, à raison de 10% d'un temps complet ;
- Un agent technique titulaire du grade d'agent de maîtrise principal, à raison de 30% d'un temps complet.

## **II- Mises à disposition de personnel du CCAS auprès de la Commune**

D'une part, par délibération du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition de trois agents du CCAS auprès de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY, pour trois ans.

Cette situation expirant le 31 décembre 2025, il convient de la reconduire pour trois années supplémentaires, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, en accord avec les intéressés.

Ces renouvellements concernent les agents suivants :

- Un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> assurant la fonction d'agent administratif et d'accueil au Foyer Robert Serrault ;
- Un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, assurant la fonction d'agent polyvalent « salle et cuisine » au Foyer Robert Serrault ;
- Un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps partiel 80 % assurant une fonction d'agent d'accueil et d'orientation au sein du Centre Social Municipal Saint Exupéry.

Ces agents seront mis à disposition de la Commune dans le cadre d'une convention, pour une quotité de temps de travail correspondant à leurs temps de travail effectif.

Ces positions prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, conformément aux dispositions susvisées, en accord avec les intéressés.

D'autre part, par délibération du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition auprès de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY, d'un adjoint technique à temps complet, affecté au sein des Services Techniques. Cette mise à disposition ayant pris fin le 30 avril 2024, il convient de l'autoriser à nouveau pour trois ans, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, en accord avec l'intéressé.

Concernant ces quatre mises à disposition, il sera dérogé à l'obligation de remboursement des rémunérations versées à ces agents par le CCAS, en application de l'article L513-15 du C.G.F.P.



Je vous demande :

- de bien vouloir en délibérer ;
- d'accepter ces mises à dispositions ;
- de m'autoriser à signer les conventions tripartites à intervenir, d'une part entre la Ville, la CCRM et les agents concernés, d'autre part entre le CCAS, la Ville et les agents concernés."

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (27 pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD - M. GUENIN - M. CORDONNIER) les propositions de son rapporteur.**

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

**11 DEC. 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **12 DEC. 2025**

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

**Pour Copie Conforme,**

**Le Maire,**



**Jeanny LORGEON**

**La secrétaire,**

**Laurence MERCIER**